

**Conseil
Municipal
Du
30/10/2007**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 25/10/2007
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
52**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le / /
2007
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : / /
2007
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

Mme GARNIER Martine

M BAGUET Thierry

Pouvoir donné à :

**Plan de prévention des risques inondation du Durgeon Aval
Consultation des Conseils municipaux préalable à l'enquête publique**

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que le territoire de notre commune est actuellement couvert par un plan de prévention des risques inondation approuvé le 1^{er} avril 2003. L'expérience a montré que ce PPRi était délicat à exploiter, notamment en raison de la faible précision topographique du fond de plan utilisé pour la cartographie et de la rédaction très fermée du règlement qui ne pouvait néanmoins pas traiter de façon exhaustive l'ensemble des situations pouvant être rencontrées.

Face aux difficultés rencontrées, il a été décidé de réviser ce document. Il a été convenu de conduire deux procédures de révision, l'une sur l'amont du bassin hydraulique et l'autre sur l'aval.

La révision du PPRi du Durgeon sur le bassin hydraulique aval a été prescrite par arrêté préfectoral PREF/D2/R/2006 N° 8 en date du 20 janvier 2006.

Je vous rappelle également qu'au cours de la première étude, nous avons examiné en détail les cartes qui nous étaient soumises et que les corrections que nous avons demandées ont été prises en compte.

Je vous invite donc à prendre connaissance :

- Des nouvelles cartes définissant :
 - ❖ Les zones urbanisées concernées par ce plan de prévention,
 - ❖ Les aléas
 - ❖ Le zonage réglementaire
- Du projet de règlement
- De la note de synthèse présentant l'objet des modifications envisagées.

Décisions et commentaires:

Exprimées	8
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	8

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Souligne que la lisibilité des cartes présentées aux conseils municipaux (Format A3) n'est pas suffisant pour corriger d'éventuelles erreur d'appréciation du bureau d'étude.
Note également que la superposition des cartes et du parcellaire cadastral permettrait de mieux situer la limite des zones inondables.

Approuve les modifications proposées par ce nouveau projet de PPRi

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS